DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX CLASSES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS OU AU MOYEN D'OISEAUX UTILISES POUR LA CHASSE AU VOL

Je soussigné (nom, prénom) : ☐

demeurant : ☐

adresse mail : ☐ Tél. : ☐

agissant en qualité de (cocher la case appropriée) : ☐ propriétaire ☐ possesseur ☐ fermier
☐ délégué du propriétaire ou du fermier (délégation jointe : à retourner dûment remplie)

sollicite l'autorisation de détruire les espèces suivantes parmi celles figurant dans les listes fixées par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral relatifs au classement des animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ainsi qu'à leurs modalités de destruction spécifiées pour chaque espèce dans les arrêtés correspondants en fonction de la liste à laquelle elle appartient.

*cochez la ou les case(s) concernée(s)

ESPECE	*	Mode	PERIODE DE DESTRUCTION POSSIBLE
SANGLIER	☐	TIR	de la clôture générale de la chasse au 31 mars
PIGEON RAMIER	☐	TIR (1)	de la date de fermeture spécifique de cette espèce au 31 mars
			par prolongation, jusqu'au 31 juillet pour au moins l'un des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement.
CORBEAU FREUX et CORNEILLE NOIRE	TIR de la clôture générale de la chasse au 31 mars sans formalité		
	☐	TIR(2)	du 1er avril au 10 juin pour au moins l'un des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement.
	☐	TIR(2)	par prolongation, du 11 juin au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.
	☐	VOL	de la clôture générale de la chasse à l'ouverture générale de la chasse
PIE BAVARDE	☐	TIR	du 1er avril au 10 juin pour au moins l'un des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement.
			par prolongation, du 11 juin au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.
CHIEN VIVERRIN	☐	TIR	de la clôture générale de la chasse à l'ouverture générale de la chasse
RATON LAVEUR	☐		
VISON D'AMERIQUE	☐		
BERNACHE DU CANADA	☐	TIR	de la date de clôture spécifique de l'espèce au 31 mars
RENARD	☐	TIR	de la clôture générale de la chasse au 31 mars
	☐	TIR	de la clôture générale de la chasse à l'ouverture générale de la chasse **(uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole)**
FOUINE	☐	TIR	de la clôture générale de la chasse au 31 mars
RAGONDIN – RAT MUSQUE	TIR sans formalité		

(1) le tir du pigeon ramier dans les nids est interdit.
(2) le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.
le tir dans les nids de corbeau freux ou de corneilles noires est interdit.

Pour les détenteurs de rapaces, joindre la copie de l'autorisation de détention.

Toute destruction à tir est effectuée de jour. On entend par jour le temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

Demande faite en vue de la prévention des dommages occasionnés aux activités agricoles, avicoles et aquacoles ou de la protection des cultures, des vergers, plants forestiers, des berges de rivière ou d'étang **désignés en annexe 1 ci-après.**

(en cas de parcelles trop nombreuses à énumérer, ne pas remplir la colonne Section/N° de parcelles, joindre les relevés MSA ou relevés de propriété des parcelles concernées. **Détailler impérativement les parcelles ; ne pas indiquer les ILOTS PAC)**

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions de ☐ tireurs dont l'identité figure ci-dessous et porteur d'un permis de chasse validé pour l'année cynégétique en cours.

NOM – Prénom	Adresse

Je m'engage à retourner un compte rendu global de mes opérations de destruction, adressé à la DDT au plus tard 15 jours après chaque période d'autorisation de destruction (même si le prélèvement est nul).

L'absence de transmission de ce compte-rendu entraînera le refus d'autorisation de destruction à toute demande sollicitée l'année suivante.

RAPPELS liés au Covid-19 :

→ Je m'engage à sortir seul et, s'agissant d'une mission d'intérêt général dans un contexte particulier de confinement, à présenter ce document en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

→ Je m'engage à respecter les consignes d'hygiène nécessaires et à appliquer les gestes barrières définis par le gouvernement.

Signature :

À ☐, le ☐

Décision de l'Administration	**Signature**
Date : Autorisation n° – pour les espèces suivantes : * du au * du au * du au	Le Responsable de l'Unité Forêt-Chasse Nicolas FABBIAN

Un recours gracieux auprès du Préfet peut s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de l'Administration. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou, en cas de recours gracieux, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

La présente demande ne vaut autorisation qu'après visa de l'Administration

Références réglementaires : article R 427-6 – L 427-8 du Code de l'Environnement, arrêtés ministériels du 03/04/2012, 02/09/2016 et 03/07/2019.

A adresser à la Direction Départementale des Territoires – Service Chasse

ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

Annexe 1

Liste des parcelles concernées

(en cas de parcelles trop nombreuses à énumérer, ne pas remplir la colonne Section/N° de parcelles, joindre les relevés MSA ou relevés de propriété des parcelles concernées.

Détailler impérativement les parcelles ; ne pas indiquer les ILOTS PAC)

Commune	Section	N° de parcelles	Motif de la demande
			→ Intérêt de la santé et de la sécurité publiques ☐
			→ Protection faune/flore ☐
			→ Prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ☐
			→ Prévention des dommages importants à d'autres formes de propriété ☐

A adresser à la Direction Départementale des Territoires – Service Chasse

ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION DES NUISIBLES

Les propriétaires, possesseurs ou fermiers ci-dessous délèguent à (indiquer le nom de la société ou celui de la personne chargée des opérations) _____

le droit de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur les territoires qu'ils exploitent sur la commune de _____

Nom et adresse des propriétaires ou fermiers	Surface déléguée (en ha)	Signature

A : _____ , le _____

(signature de la personne déléguée)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17 H

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires de la Meuse
Service Environnement
Unité Forêt Chasse

COMPTE RENDU D'OPERATIONS DE DESTRUCTION A TIR/AU VOL D'ESPECES CLASSÉES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

Je soussigné :

Nom : Prénom :

N° téléphone : Courriel :

Adresse :

Particulier bénéficiaire de l'autorisation de destruction portant le N°

rends compte des opérations de destruction à tir pour lesquelles j'ai été autorisé.

Espèces	Date des tirs	Communes	Nombre d'animaux vus	Nombre d'animaux tués	Observations

À , le

Signature :

A adresser à la Direction Départementale des Territoires – Service Chasse

ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr